



CONVENTION ANNUELLE DE FORMATION

(Article L. 6353-1 du code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation :

La Compagnie des experts de justice près la cour d'appel de BESANCON, sise 10 rue de la Dame Blanche, 25870 TALLEMAY, déclaré sous le numéro 43 25 02 445 25 auprès de la DREETS Bourgogne Franche-Comté, représenté par son président en exercice, Monsieur David BLOND, et dénommé ci-après « la Compagnie » ou « l'organisme de formation »,

d'une part,

Et le bénéficiaire :

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*): Oui Non

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

D'autre part,

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. OBJET, NATURE ET DUREE DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend participer à l'action (aux actions) de formation organisée(s) par la Compagnie et décrite(s) à l'Annexe de la présente convention.

2. PROGRAMME DE LA FORMATION ET FORMATEUR

La description détaillée des programmes de formation et des formateurs sont consultables sur le site de la Compagnie : www.cejca-besancon.fr

3. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION DE FORMATION

Le bénéficiaire s'engage à suivre l'action (les actions) de formation qu'il aura sélectionnée(s) aux dates et lieux prévus à l'Annexe.

Toute inscription qui surviendrait moins de 8 jours avant le début de la formation ne sera pas prise en compte.

4. PRIX DE LA FORMATION

En contrepartie de cette (ces) action(s) de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts indiqués à l'Annexe de la présente convention, qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

5. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû en totalité à la signature de la présente convention et réglé, au choix, selon l'une des options suivantes :

1. Par virement bancaire sur le compte de la Compagnie :

N° IBAN : FR76 10278 08004 00020933501 07 - BIC : CMCIFR2A

2. Par Carte Bancaire via l'application en ligne Pay asso :

<https://www.payassociation.fr/cejca-besancon/paiement>

3. Par chèque bancaire établi au nom de la Compagnie des experts, adressé à :

Compagnie des experts de justice - Monsieur le président, David BLOND
10, rue de la Dame Blanche - 25870 TALLENAY

L'attestation de paiement correspondante sera émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire dès réception du paiement.

6. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats sont détaillés sur les programmes de formation consultables sur le site de la Compagnie : www.cejca-besancon.fr

Une feuille d'émergence signée par les stagiaires et le(s) formateur(s), par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation.

8. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 1 semaine avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- **Dans un délai inférieur à 1 semaine avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.**

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10. INFORMATIONS

Le stagiaire déclare comprendre et être informé que l'inscription sur la liste des experts relève d'une décision souveraine des Magistrats de la Cour d'Appel. Il est avisé que la formation qui lui est dispensée par la Compagnie des Experts de Justice de Besançon est susceptible de nourrir son dossier d'inscription en attestant le suivi de certains modules, sanctionné par un test de sortie. Toutefois, la Compagnie des Experts de Justice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel refus d'inscription du candidat, puisque, ainsi qu'elle le répète, elle n'a aucun rôle dans la décision d'acceptation ou le refus d'inscription.

11. PRISE EN CHARGE

Si l'expert le souhaite, il doit gérer seul et directement sa prise en charge auprès d'un organisme en préparant, avant le début de la formation, une demande préalable de prise en charge d'une action de formation, en rappelant le N° d'agrément de notre organisme qui est **certifié Qualiopi pour les actions de formation**.

12. LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de BESANCON sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à BESANCON, le

Pour l'organisme de formation,

CEJCA

Pour le bénéficiaire,

.....

ANNEXE : PLANNING DES FORMATIONS 2024

Lieu de formation : Palais de Justice de Besançon (salle modulable) ou en distanciel par visio-conférence

N°	Date	Horaires	Thème	Membres CEJCA, postulants et avocats	Non membres CEJCA	Visio	FIFPL	N°
1	15/03/2024	9h - 12h	De la saisine au dépôt du rapport, tout ce que l'expert de Justice doit connaître, focus sur Chorus Module pour les postulants et probatoires	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1
2	22/03/2024	9h - 12h	Le parcours de la victime mineure dans le traitement judiciaire des infractions à caractère sexuel : circulaire GDS : 28/03/2023 Les missions de la PJJ : prise en charge des auteurs mineurs, détection, signalement-travail de l'ASE, les départements, les CRIAVS	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2
3	22/03/2024	14h - 18h	Expertise psychologique / psychiatrique de mineurs victimes de violences sexuelles ou d'adultes ayant été victime mineure Etudes de cas	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3
4	12/04/2024	9h - 12h	Ethique et déontologie de l'expert Les attentes partagées et spécifiques des magistrats en matière civile et pénale	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4
5	12/04/2024	14h - 18h	Les fondamentaux de la rédaction du rapport, la pièce maîtresse de l'expertise Spécificité du rapport civil, administratif et pénal	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5
6	24/05/2024	9h - 12h	Le rôle essentiel du greffier au sein de l'institution judiciaire et l'interaction avec l'expert de justice	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6
7	24/05/2024	14h - 18h	L'exercice illégal de la profession d'expert-comptable favorisant la réalisation de crimes et délits	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7
8	21/06/2024	9h - 12h	Gestion du stress et techniques de coping Experts et experts traducteurs-interprètes intervenant dans le domaine pénal	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8
9	21/06/2024	14h - 18h	Le rôle du médecin légiste dans l'administration de la preuve Etude de cas	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9
10	20/09/2024	9h - 12h	L'expert face au RGPD et à la sécurisation des données juridiques	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10
11	20/09/2024	14h - 18h	Perte d'autonomie : Comment la chiffrer et l'indemniser	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11

N°	Date	Horaires	Thème	Membres CEJCA, postulants et avocats	Non membres CEJCA	Visio	FIFPL	N°
12	18/10/2024	9h - 12h	Favoriser le règlement du litige construction par le chiffrage des désordres, des préjudices et par une proposition d'imputabilité	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12
13	18/10/2024	14h - 18h	Atelier de simulation d'audience et de procédure : Audition d'un expert psychologue dans le cadre d'un dossier correctionnel lié aux stupéfiants et violences, avec traduction simultanée par un expert traducteur interprète	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13
14	22/11/2024	9h - 12h30	Le rôle de l'expert interprète dans l'interrogatoire médical et l'expertise	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14
15	22/11/2024	14h - 18h	L'utilisation du cadastre dans l'expertise judiciaire : Un document polyvalent utile à tous - ses carences	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15

Total à régler :

PLANNING DES FORMATIONS 2024

en partenariat avec la cour d'appel de Besançon



Lieu de formation : Palais de Justice de Besançon (salle modulable) ou en distanciel par visio-conférence

Public visé : experts de Justice, experts traducteurs-interprètes (postulants, probatoires, quinquennaux), avocats, magistrats

N°	DATE	HORAIRES	THEME	INTERVENANTS
1	Vendredi 15 mars 2024	09h00 - 12h00	De la saisine au dépôt du rapport, tout ce que l'expert de Justice doit connaître, focus sur Chorus Module pour les postulants et probatoires	M. David BLOND , président CEJCA, expert évaluation immobilière M. Michel BALANDIER , président d'honneur CEJCA, expert honoraire chimie et imprimerie
2	Vendredi 22 mars 2024	09h00 - 12h00	Le parcours de la victime mineure dans le traitement judiciaire des infractions à caractère sexuel : circulaire GDS : 28/03/2023 Les missions de la PJJ : prise en charge des auteurs mineurs, détection, signalement-travail de l'ASE, les départements, les CRIAVS	Mme Claire-Marie CASANOVA , directrice interrégionale de la PJJ Grand-Est Mme Magalie RIGAUD-COLLIN , vice-présidente CEJCA, expert psychologue clinicienne psychopathologiste
3	Vendredi 22 mars 2024	14h00 - 18h00	Expertise psychologique / psychiatrique de mineurs victimes de violences sexuelles ou d'adultes ayant été victime mineure Etudes de cas	Mme Magalie RIGAUD-COLLIN , vice-présidente CEJCA, expert psychologue clinicienne psychopathologiste Mme Rachelle GUILLOT , Juge d'instruction, Tribunal Judiciaire de Montbéliard Me Caroline BONNETAIN , avocat au barreau de Besançon
4	Vendredi 12 avril 2024	09h00 - 12h00	Ethique et déontologie de l'expert Les attentes partagées et spécifiques des magistrats en matière civile et pénale	Mme Nathalie DELPEY-CORBAUX , première présidente de la cour d'appel de Besançon Mme Marie-Christine TARRARE , procureur général près la cour d'appel de Besançon
5	Vendredi 12 avril 2024	14h00 - 18h00	Les fondamentaux de la rédaction du rapport, la pièce maîtresse de l'expertise Spécificité du rapport civil, administratif et pénal	M. Cédric SAUNIER , conseiller à la cour d'appel de Besançon M. Emmanuel VION , substitut général à la cour d'appel de Besançon M. Rosario BUMBOLO , expert bâtiment M. Gilles BENAIS , expert bâtiment Mme Magalie RIGAUD-COLLIN , vice-présidente CEJCA, expert psychologue clinicienne psychopathologiste
6	Vendredi 24 mai 2024	09h00 - 12h00	Le rôle essentiel du greffier au sein de l'institution judiciaire et l'interaction avec l'expert de justice	Mme Séverine ALZUAGA , directrice des services de greffe judiciaire CA Besançon M. Xavier DEVAUX , directeur de greffe, responsable des services civils
7	Vendredi 24 mai 2024	14h00 - 18h00	L'exercice illégal de la profession d'expert-comptable favorisant la réalisation de crimes et délits	Mme Julie FERGANE-TAUZY , procureure de la République du TJ de Lons-le-Saunier M. Philippe CHAUSSAT , Expert-comptable, président de la commission Exercice Illégal, Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche-Comté M. Jacques MIDALI , commandant de Police honoraire, chargé d'enquête OEC Paris
8	Vendredi 21 juin 2024	09h00 - 12h00	Gestion du stress et techniques de coping Experts et experts traducteurs-interprètes intervenant dans le domaine pénal	M. Sébastien HOF , psychologue du travail, psychothérapie intégrative - TCC

PLANNING DES FORMATIONS 2024

en partenariat avec la cour d'appel de Besançon



Lieu de formation : Palais de Justice de Besançon (salle modulable) ou en distanciel par visio-conférence

Public visé : experts de Justice, experts traducteurs-interprètes (postulants, probatoires, quinquennaux), avocats, magistrats

N°	DATE	HORAIRES	THEME	INTERVENANTS
9	Vendredi 21 juin 2024	14h00 - 18h00	Le rôle du médecin légiste dans l'administration de la preuve Etude de cas	Pr Jean HIQUET , président CEJCA PAU, médecin légiste Dr Pascale FRANCOIS , administrateur CEJCA, expert anesthésiste-réanimateur, médecin légiste Magistrat Avocat
10	Vendredi 20 septembre 2024	09h00 - 12h00	L'expert face au RGPD et à la sécurisation des données juridiques	Me Elise HUMBERT , SEBAN & ASSOCIES, avocate au barreau de Paris M. Bertrand ASTRIC , administrateur CEJCA, expert informatique
11	Vendredi 20 septembre 2024	14h00 - 18h00	Perte d'autonomie : Comment la chiffrer et l'indemniser	Mme Karine RENAUD , première vice-présidente du TJ de Besançon Me Mikaël LE DENMAT , ancien bâtonnier, avocat au barreau de Besançon Mme LATRUFFE , présidente de la compagnie nationale des kinésithérapeutes experts M. Jacques SAUGIER , masseur kinésithérapeute, expert près la cour d'appel de Besançon
12	Vendredi 18 octobre 2024	09h00 - 12h00	Favoriser le règlement du litige construction par le chiffrage des désordres, des préjudices et par une proposition d'imputabilité	M. Rosario BUMBOLO , expert bâtiment M. Alain DRAPIER , administrateur CEJCA, expert bâtiment M. David BLOND , président CEJCA, expert évaluation immobilière Me Véronique DURLLOT , avocate au barreau de Besançon
13	Vendredi 18 octobre 2024	14h00 - 18h00	Atelier de simulation d'audience et de procédure : Audition d'un expert psychologue dans le cadre d'un dossier correctionnel lié aux stupéfiants et violences, avec traduction simultanée par un expert traducteur interprète	M. Alain TROILO , président TJ Besançon M. Etienne MANTEAUX , procureur de la République Me Randall SCHWERDORFFER , avocat au barreau de Besançon Expert psychologue Experts traducteurs dans le rôle du prévenu et de l'expert
14	Vendredi 22 novembre 2024	09h00 - 12h30	Le rôle de l'expert interprète dans l'interrogatoire médical et l'expertise	Dr Pascale FRANCOIS , administrateur CEJCA, expert anesthésiste-réanimateur, médecin légiste Mme Monika MALBAUX , expert traducteur-interprète en matière pharmaceutique Mme Margaret PARIETTI , vice-procureure de la République TJ Besançon
15	Vendredi 22 novembre 2024	14h00 - 18h00	L'utilisation du cadastre dans l'expertise judiciaire : Un document polyvalent utile à tous - ses carences	M. Aurélien TISSOT , administrateur CEJCA, expert géomètre Un représentant de l'administration fiscale - service du cadastre

*Le présent planning a été construit et rédigé par les membres du conseil d'administration de la compagnie des experts de Justice près la cour d'appel sous l'autorité de son président David BLOND.
Ce document protégé par des droits d'auteur ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales ou lucratives sans l'autorisation écrite de la compagnie des experts de Justice de Besançon.*